

## VILLE DE PONT-DE-CLAIX

### ARRÊTE DU MAIRE n° 083 / 2022

Service : Police Municipale  
Tel. : 04 76 29 86 10  
Réf. : FS

**OBJET : ARRÊTÉ PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MONSIEUR SALLAZ FRÉDÉRIC EN MATIÈRE DE CONSTATATION DES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME**

**Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.480-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.610-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.160-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.480-3,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-2,

**VU** le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 21, 21-1 et 21-2,

**VU** la décision de Monsieur le Procureur de la République de Grenoble en date du 31 mai 2010 portant agrément de Monsieur SALLAZ Frédéric,

**VU** la prestation de serment de Monsieur SALLAZ Frédéric en date du 27 juillet 2010 devant le Tribunal d'Instance de Grenoble,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 058/2011 en date du 02 mars 2011.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur SALLAZ Frédéric, responsable de la Police Municipale, est commissionné pour rechercher et constater par procès verbal les infractions aux règles d'urbanisme sur le territoire communal, et notamment :

- Les infractions aux règles de fond nationales ou locales (intercommunal) prévues à l'article L.610-1 du Code de l'Urbanisme.
- Les infractions prévues aux titres I, II, III, IV et VI du livre IV du Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :**

La présente commission sera transmise au Tribunal d'Instance de Grenoble afin que soit apposée la mention de la prestation de serment de l'intéressé.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 4/08/2022
- publication le 04/08/2022
- et (ou) notification le 04/08/2022

A Pont de Claix, le 02/08/2022

Pour le Maire et par délégation  
Le premier Maire Adjoint,  
Sam TOSCANO





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX**

**Utilisateur : TSIGRIS Gaelle**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_083
Date de la décision :	2022-08-02 00:00:00+02
Objet :	ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT DE MR SALLAZ FREDERIC EN MATIERE DE CONSTATATION DES INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	038-213803174-20220802-AR_2022_083-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220802-AR_2022_083-AR-1-1_0.xml	text/xml	943
Nom original :		
AR_2022_083police.pdf	application/pdf	93034
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220802-AR_2022_083-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	93034

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 août 2022 à 15h33min26s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 août 2022 à 15h33min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 août 2022 à 15h33min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	4 août 2022 à 15h33min43s	Reçu par le MI le 2022-08-04